RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement no 27560-512 situé rue François-Perréard entre la rue Peillonnex et la voie du chemin de fer, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

du 2 février 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet d'aménagement no 27560-512 dressé par le département des travaux publics le 8 septembre 1982, modifié le 28 septembre 1982 ;

vu le préavis de la commission d'architecture du 15 septembre 1982 ;

vu l'enquête publique no 390 ouverte du 8 octobre au 8 novembre 1982 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg du 16 décembre 1982 ;

vu la loi du 24 juin 1977 selon plan no 27105-512 modifiant les limites des zones de construction sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 27560-512 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni